

RÈGLEMENT 08-2008 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ.

CONSIDÉRANT que les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 mai 2008;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :TARIFS IMPOSÉS AU DEMANDEUR POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ (excluant toutes taxes fédérales et provinciales applicables).

SECTION 1 ADMINISTRATION	
1. Épinglette	2.00 \$
2. Carte routière	2.00 \$
3. Photocopie	0.32 \$/page Organismes sans but lucratif : 0.05 \$/page Document complet (règlement, plan, etc.) : 35.00 \$
4. Télécopie	Réception : 1.00 \$/page Transmission : <ul style="list-style-type: none"> • 2.50 \$ première page (appel local) • 0.50 \$ par page supp. (appel local) • 5.00 \$ première page (interurbain) • 1.00 \$ page supp. (interurbain)
5. Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	20.00 \$

SECTION 2 URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
6. Certificat et liste	
6.1 Confection d'une lettre concernant des informations sur une installation septique, de l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	10.00 \$
7. Permis et certificats	VOIR RÈGLEMENT 11-2006 SECTION G
8. Publication / demande de dérogation mineure (avis public obligatoire)	150.00 \$ à l'unité (ou répartie selon le nombre à l'intérieur de la même publication)
9. Bac à déchets ou à matières recyclables	VOIR RÈGLEMENT 01-2008
10. Animaux (chiens)	
10.1 Licence de chien	15.00 \$ (Gratuit si elle est demandée par une personne handicapée visuelle)
10.2 Remplacement d'une licence perdue ou détruite	10.00 \$
10.3 Garde d'un chien errant : <ul style="list-style-type: none"> • Frais pour la capture • Première journée • Journée additionnelle 	35.00 \$ 10.00 \$ 10.00 \$
10.4 Enseignes directionnelles	150.00 \$/année

SECTION 3 TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT	
11. Branchement à l'aqueduc	500.00 \$
12. Branchement à l'égout	500.00 \$
13. Ouverture/fermeture d'eau	50.00 \$

14. ÉQUIPEMENT AVEC OPÉRATEUR	
• Balai de rue	80.00 \$/heure

SECTION 4 SERVICE INCENDIE	
15. Tarification service incendie	VOIR ENTENTE RÉGIONALE MRCL
15.1 Emprunt brosse et tige à ramonage	Dépôt exigé de 40.00 \$ (remboursable après l'emprunt)

SECTION 5 LOISIRS ET CULTURE		
16. Camp d'été (camp de jour)		
16.1 Résident (inclut activités et sorties)	Pré-inscription (Avant le 22 mai)	Régulier
<ul style="list-style-type: none"> • 5 à 13 ans (1^{er} enfant) • 5 à 13 ans (2^e enfant) • 5 à 13 ans (3^e enfant) • À la semaine (inclut activités et sorties) • À la journée (sans activités et sorties) • Service de garde (saison) • Service de garde (semaine) • Chandail (obligatoire) 	<ul style="list-style-type: none"> • 285.00 \$ • 260.00 \$ • 230.00 \$ • 70.00 \$ • 25.00 \$ • 80.00 \$ • 45.00 \$ • 10.00 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 295.00 \$ 280.00 \$ 245.00 \$ 80.00 \$ 25.00 \$ 90.00 \$ 50.00 \$ 10.00 \$
16.2 Non-résident (inclut activités et sorties)	Pré-inscription (Avant le 22 mai)	Régulier
<ul style="list-style-type: none"> • 5 à 13 ans (1^{er} enfant) • 5 à 13 ans (2^e enfant) • 5 à 13 ans (3^e enfant) • À la semaine (inclut activités et sorties) • À la journée (sans activités et sorties) • Service de garde (saison) • Service de garde (semaine) • Chandail (obligatoire) 	<ul style="list-style-type: none"> • 570.00 \$ • 520.00 \$ • 460.00 \$ • 140.00 \$ • 50.00 \$ • 160.00 \$ • 90.00 \$ • 10.00 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 590.00 \$ 560.00 \$ 490.00 \$ 160.00 \$ 50.00 \$ 180.00 \$ 100.00 \$ 10.00 \$
17. LOCATION D'UNE SALLE	VOIR RÈGLEMENT 13-2007	
18. BIBLIOTHÈQUE	VOIR RÈGLEMENT 03-2006	

ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de 12.00 % après 30 jours de la date de la facturation.

Toute dépense engagée par la Municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carine Lachapelle,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Gilles Bélanger,
Maire

Avis de motion : 12 mai 2008

Adoption : 9 juin 2008

Avis public d'entrée en vigueur : 11 juin 2008